



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°54 RUE GAMBETTA
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE JEUDI 6 JUILLET 2023

PL/BM
APM 23/1348

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement SARL R.C.D ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT, sise rue Gustave Eiffel à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 15 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur tybjerg),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°54 rue Gambetta, sur deux places de stationnement en épi, au droit d'un déménagement, le jeudi 6 juillet 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion, sur une longueur de six mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2023

Didier SIMONNET

